

Le mercredi 11 octobre 2023 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) : 0

Absents(es) Excusés (es) : 0

Pouvoirs : 0

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice CHABAILLE

Nombre de Présents : 27 ; Votants : 27 Absents : 0

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2023 /2023-43

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 14 juin 2023.

2. Délibération à la suite du retrait de délégation d'un adjoint/2023-44

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du maire en date du 19 septembre 2023 portant retrait de délégations consenties à Mme Stéphanie LEROUX, Adjointe au Maire par arrêté du 26 mai 2020 dans les domaines suivants :
 - Enfance-Jeunesse
 - Restauration scolaire
 - CCAS
 - logements

Exerçant les fonctions suivantes dans les domaines correspondants :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique de loisirs des jeunes, la conduite des activités périscolaires
- La mise en œuvre et le suivi de la restauration scolaire
- Suivi et contrôle administratif du Centre Communal d'Action Sociale
- Suivi des dossiers logements,
- Représentation aux commissions d'attribution des logements sociaux,
- Plans « grand froid – canicule - pandémie »,
- Actions en faveur des séniors.
- Devis, bon de commandes, validation des pièces justificatives des domaines délégués en art.1 et dans la limite des prévisions budgétaires.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait

données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Mme Stéphanie LEROUX dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Sur proposition du Maire et après que le conseil municipal s'est prononcé sur un vote à bulletin secret à plus du tiers des conseillers présents :

Le conseil municipal vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Pour le maintien de Mme LEROUX dans ses fonctions d'Adjointe au Maire : oui : 6
- Contre le maintien de Mme LEROUX dans ses fonctions d'Adjointe au Maire : Non : 16
- Absentions : Vote blanc : 5

Le résultat du vote prononce à la majorité, le retrait de Mme Stéphanie Leroux dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

3. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints/2023-45

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Le 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 6, le nombre d'adjoints.

À la suite du retrait de Mme Stéphanie LEROUX de ses fonctions d'Adjoint au Maire par délibération n°2023-44 du 11 octobre 2023 , il est proposé au conseil municipal de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 22 Contre : 3 Abstentions : 2) :

- FIXE à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

4. Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique/2023-46

Les services de la commune utilisent aujourd'hui des plateformes de télétransmission concernant les finances (lien avec la Direction Générale des finances publiques), les actes soumis au contrôle de légalité tels que les délibérations, arrêtés (lien avec la Préfecture), ainsi les procédures de marchés publics. Ces plateformes sont mises à disposition par le Département de l'Eure à titre gratuit.

Cette délibération vise principalement à assurer la continuité de ces services par l'adhésion au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique et à nommer un représentant de ce syndicat.

_

D'ici la fin de l'année 2023, le Département de l'Eure va transférer la gestion de ce service aux collectivités au syndicat mixte Eure Normandie Numérique (ENN) qui est également partenaire du déploiement de la fibre sur le territoire.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
 - D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
 - De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
 - De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.
- L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :
 - À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
 - À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
 - De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
 - D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
 - D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

DELIBERATION

Entendu le rapport,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 24 Contre : 1 Abstentions : 2) :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Martial TANGUY, Adjoint au Maire.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

5. Bail emphytéotique administratif — conception-réalisation d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de l'Eure/2023-47

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Dans le cadre du projet d'implantation d'équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique pour les abonnés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour conclure un bail emphytéotique administratif avec Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique. Ce bail valide l'autorisation d'implanter des équipements souterrains (chambre télécom et fourreaux) ainsi qu'une armoire extérieure d'une surface au sol de 2.7m² en rive du chemin piétonnier qui relie la rue de Mousseaux et la rue de Melleville, entre les parcelles AK 307 et AK 314 et ce pour une durée 99 ans comme stipulé dans le bail.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la compétence du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique,
- Considérant le projet d'implantation d'équipement technique pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique,
- Considérant la proposition de bail emphytéotique administratif,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Approuve le raccordement de l'ensemble des bâtiments listés dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, pour le projet d'installation d'équipements techniques aux fins de déploiement du réseau départemental de la fibre optique sur la parcelle « rue de Mousseaux, entrée du chemin piétonnier vers la rue de Melleville, entre les parcelles AK 307 et AK 314. »

6. Règlement d'un avis de contravention pour un véhicule mis à disposition. /2023-48

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, adoptée le 12 octobre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 a créé une infraction de non divulgation de l'auteur d'une infraction routière (art.34).

Ces dispositions ont été intégrées à l'article L 121-6 du Code de la Route.

En considération de cette nouvelle loi, la commune est désormais tenue de communiquer l'identité de la personne responsable de l'infraction, à défaut de quoi elle est elle-même passible d'une amende forfaitaire de 675 €, ramenée à 450 € si elle est réglée dans les 15 jours.

Cette nouvelle réglementation est passée relativement inaperçue jusqu'à ce que les propriétaires de flottes de véhicules commencent à recevoir les premiers avis de contravention pour non dénonciation.

Le 14 décembre 2022, la commune a reçu un PV pour excès de vitesse. L'association TRAIL de Saint André de l'Eure ayant emprunté le minibus s'est acquitté du paiement de l'amende. La commune ignorait qu'elle devait — en tant que personne morale - procéder aussi de son côté à la dénonciation physique du conducteur sur la télé plateforme ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions). Elle a donc été destinataire en date du 5 mai 2023 d'un avis de contravention qu'elle a immédiatement payé (450 €).

De manière à permettre la prise en charge du mandat, une délibération du Conseil municipal est requise.

Délibération

- VU la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 créant une infraction de non divulgation du nom du salarié auteur d'une infraction routière (art.34), codifié à l'article L 121-6 du Code de la Route,
- CONSIDÉRANT la légitimité de la commune à payer la contravention pour non dénonciation de conducteur d'un véhicule de sa flotte,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de l'amende forfaitaire d'un montant de 450 €.

7. Accord de principe garantie d'emprunt au Logement Familial de l'Eure pour des travaux de réhabilitation des logements Allée Albert Cochery/2023-49

Le Logement Familial de l'Eure (LFE) prévoit des travaux de réhabilitation sur les 5 logements individuels situés Allée Albert Cochery.

Les travaux vont s'étendre également sur la partie « local gendarme » appartenant à la commune qui sera redevable de 7 002,40 € TTC pour les travaux de revêtements de façade..

Ces travaux permettront l'amélioration des performances énergétiques des logements pour atteindre une étiquette énergétique B après réalisation.

Elle sollicite l'accord de principe de la commune de Saint André de l'Eure sur les montants de garantie d'emprunts qui seront demandés à hauteur de 83 000 €.

Le financement de ces travaux, dont le coût prévisionnel s'élève à 390 150,54 €, serait financé à 60 % par l'emprunt et 40 % en fonds propres.

Sur un emprunt total de de 234 090 €, les Prêts Eco d'Énergie réhabilitation de la Caisse des Dépôts et Consignation à hauteur de 83 000 € nécessitent une garantie d'emprunt.

Le Logement Familial de l'Eure (LFE) sollicite la commune un accord de principe d'une garantie d'emprunt à 100 % sur le prêt à la CDC , soit 83 000 €.

Monsieur le maire rappelle que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social. Informe que par courrier du 3 février 2023, la Banque des Territoires a indiqué que le total général de l'encours garanti au 31/12/2022 est de 2 528 603,02 en capital et 24 572,53 en intérêts.

S'agissant d'un accord de principe, l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et D. 1511-30 et suivants,

Vu les courriers de demande du Logement Familial de L'Eure du 13 juin 2023, détaillant les conditions de financement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur les projets de travaux.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 3) :

-AUTORISE un accord de principe sur ces garanties d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive, à hauteur de 100 % du Prêt Eco d'énergie réhabilitation du CDC.

8. Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM) /2023-50

Rapporteurs: Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap et Monsieur le Maire.

Il est rappelé que la Charte ATSEM a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires.

Ce document, qui vous est présenté, ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Il s'attache à affirmer la volonté de la commune de Saint André de l'Eure de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM, .
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,
- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits.

Délibération

La charte des ATSEM permet de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 août 2023

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,

Vu la concertation menée avec les agents des écoles, les enseignants et des représentants de l'inspection académique et du pôle vie locale.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour :24 Contre :0 ; Abstentions :3) :

-APPROUVE la Charte ATSEM.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte ATSEM.

9. Modification du tableau des effectifs/2023-51

Le tableau des effectifs actuels nécessite une délibération pour ouvrir des postes sur des temps non complets. Ainsi :

-A la suite d'un départ d'un agent au service à la population chargée de l'état civil, le traitement des passeports et cartes d'identité, notamment, et dans le cadre de son remplacement, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}).

Afin de renforcer l'équipe du service entretien et location des salles, il convient de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) en vue du recrutement.

Délibération

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 26 Contre :0 Abstention :1) :

- CREE à compter du 1^{er} novembre 2023, 2 postes:

- Catégorie C - adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème})

- Catégorie C – Adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème})

- MODIFIE le tableau des effectifs.

- MOBILISE les crédits nécessaires.

10. Périodes d'ouverture des centres de loisirs 2023/2024/2023-52

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 25 Contre :0 Abstention: 2) :

- 1) **FIXE** les périodes d'ouverture du centre de loisirs 2023/2024 de la manière suivante:
 - Vacances de Noël : du 2 au 5 janvier 2024
 - Février : 2 semaines
 - Avril : 2 semaines
 - Octobre : 2 semaines
 - Juillet et Août : du 08/07/2024 au 09/08/2024 et du 19/08/2024 au 30/08/2024.

Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

DECISION N 2023-18 : DÉSIGNATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN CAMPUS EDUCATIF A SAINT-ANDRE-DE-L'EURE

VU la délibération n°2023-22 du Conseil Municipal du 22 mars 2023 approuvant les éléments programmatiques de l'opération, autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint-André de l'Eure et autorisant le Maire à désigner les trois candidats retenus à concourir, sur avis du Jury ;

VU l'avis de concours publié au BOAMP + JOUE n°23-43607 fixant à trois le nombre de candidats admis à remettre une prestation ;

VU le procès-verbal de jury de concours en date du 07 juin 2023 rendant un avis motivé sur la liste des 3 candidats à admettre à concourir ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à concourir, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint-André-de-l'Eure, est la suivante :

- **AZ ARCHITECTURE** (mandataire) / 107 allée François Mitterrand – 76100 Rouen
Cotraitants :
 - o ATELIER STRATES EN STRATES – 3 rue Larcher – 14400 Bayeux
 - o REBER – 15 rue Alfred Kastler 76130 Mont-Saint-Aignan
 - o KUBE STRUCTURE – 387 rue des Champs – 76230 Bois Guillaume
 - o BUREAU D'ETUDES LECACHEUR – 22/24 le Bourg – 76790 Les Loges
 - o BIELEC ECLA – Parc d'activités La Vatine – 10 rue Andréï Sakharov – 76130 Mont-Saint-Aignan
 - o ACOUSTIBEL – Agence de Rouen – 114 rue du Moulin à Vent – 76760 Yerville

- **MWAH** (mandataire) / 1 ter rue Ambroise Bully – 27200 Vernon
Cotraitants :
 - o RESSOURCES – 120 avenue Gambetta – 75020 Paris
 - o PLAN & TERRE – 237 route de la Garenne – 76560 Anzeville
 - o ECOLA – 20 impasse des Ormes – 14200 Hérouville-Saint-Clair
 - o QSB – 69 rue de Tréguier – 22300 Lannion
 - o SOGETI INGENIERIE BATIMENT – 387 rue des Champs – BP509 – 76235 Bois Guillaume cedex
 - o GROUPE GAMBA – les ateliers nouveaux – 8 rue des Blés – 92210 Saint-Denis

- **ATELIER CITE ARCHITECTURE** (mandataire) / 66 rue René Boulanger – 75010 Paris
Cotraitants :
 - o FORR – 100 boulevard de Charonne – 75020 Paris
 - o SCOPING – 15 avenue Emile Baudot – 91300 Massy
 - o ATEVE INGENIERIE – 3 rue des Montiboeufs – 75020 Paris
 - o VIA SONORA – 17 rue Froment – 75011 Paris

DECISION N 2023-19 : Bail logement 6 rue de Foucrainville — 1er Etage du Bâtiment du Stade— Saint André de l'Eure

Considérant les besoins de logements,

DECIDE

De louer un logement, sis 6 rue de Foucrainville — 1er Etage du Bâtiment du Stade à 27220 Saint André de l'Eure, d'une superficie de 46 m²

De fixer un loyer mensuel de 300 €, charges comprises, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

- La location prend effet à la date d'entrée dans les lieux du locataire.
- De signer le contrat de bail correspondant.

DECISION N 2023-20 : Marché n°2023-01 : assurances dommages aux biens et risques annexes.

Un marché d'assurances dommages aux biens n°2021-004 a été notifié auprès de la MAIF.

A la suite d'une décision de fusion avec la SMACL, la MAIF a résilié le contrat au 31/12/2023.

Considérant la nécessité d'assurer les biens de la commune, une consultation en procédure adaptée a été lancée :

- L'avis de mise en concurrence est du 17 mai 2023 ;
- La date limite de réception des offres a été fixée au 28 juin 2023 à 12 heures.
- 1 offre a été réceptionnée dans les délais.

VU la recevabilité de la candidature et de l'offre ;

DECIDE

Article 1^{er} : CONCLUE le marché n° 2023-01 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la SMACL , 141 avenue Salvador Allende , 79031 NIORT CEDEX 9

Article 2 : Retient la solution de base pour une superficie de 17 941 m² conformément à l'acte d'engagement et ses annexes :

	Solution de BASE	Prime annuelle
assurance des dommages aux biens et des risques annexes	0,95 € HT/m ² soit 1,0318 € TTC/m ²	18 512,05 € Dont 5,90 € au titre du terrorisme

Article 3 : la prise d'effet du marché est au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois. Il expirera au 31 décembre 2026.